

Séance du : 14 Avril 2025

Nombre de conseillers:

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt cinq le quatorze avril à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, , GAUDIN-LEVERT Natacha, LIOThIER Céline, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir :

GRANGÉ David donne pouvoir à CHALENCON Didier
HUGUES Stéphanie donne pouvoir à BEAUMEL Jean-Paul
OUBRIER-LEBARON Joëlle donne pouvoir à STORNI Cécile

Absents Excusés : DUFOUR Hervé

Absent :

Date de convocation : 07/04/2025

Date d'affichage : 07/04/2025

GAUDIN-LEVERT Natacha a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Vote des taux

En application de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, les collectivités locales et les organismes compétents, font connaître aux services fiscaux, les décisions relatives aux taux d'impositions directes perçues à leur profit.

La commune est donc appelée à délibérer, pour fixer les taux applicables pour la taxe foncière sur le foncier bâti, la taxe foncière sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation.

Pour l'année 2024, les taux étaient les suivants

- Taxe foncière sur le foncier bâti : 42.08 %,
- Taxe foncière sur le foncier non bâti : 78.10 %,
- Taxe d'habitation : 13,36 %

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux de fiscalité de la façon suivante afin d'équilibrer le budget :

- **Taxe foncière sur le foncier bâti : 42.08 %,**
- **Taxe foncière sur le foncier non bâti : 78.10 %,**
- **Taxe d'habitation : 13,36 %**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

